



# Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Kazakhstan

du 10 décembre 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 39, let. a, de la loi fédérale du 18 décembre 2015 sur l'échange international  
automatique de renseignements en matière fiscale<sup>2</sup>,  
en exécution de l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités  
compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs  
aux comptes financiers (accord EAR)<sup>3</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2019<sup>4</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Le Conseil fédéral est autorisé à notifier au Secrétariat de l'Organe de coordination  
de l'accord EAR:

- a. que la République du Kazakhstan doit figurer sur la liste visée à la section 7,  
par. 1, let. f, de l'accord EAR;
- b. à partir de quel moment l'échange automatique de renseignements doit avoir  
lieu.

## **Art. 2**

L'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 concernant le mécanisme de contrôle permettant  
de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de  
renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir  
de 2018/2019<sup>5</sup> s'applique par analogie.

<sup>1</sup> RS **101**  
<sup>2</sup> RS **653.1**  
<sup>3</sup> RS **0.653.1**  
<sup>4</sup> FF **2019** 4053  
<sup>5</sup> FF **2018** 39

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 10 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol